



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service social
en faveur des élèves
du 1^{er} degré**

Affaire suivie par :
Mme MAZY Cynthia
Conseillère technique
Responsable du service
social en faveur des
élèves du 1^{er} degré.

Tél : 0694 21 06 32

B.P. 6011

97306 Cayenne Cedex

Mail : cynthia.mazy@ac-guyane.fr

Guyane, le lundi 27 février 2023

Le Recteur de Région académique
Chancelier des universités
Directeur académique des services de l'éducation nationale

A

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du premier degré
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des écoles
du public et du privé
Madame la directrice du CIO
Madame le médecin conseiller technique
Madame l'infirmière conseillère technique

Objet : Protection de l'enfance dans le premier degré- Procédures de transmission d'informations préoccupantes à la cellule de recueil des informations préoccupantes départementales (CRIP) et signalements à l'autorité judiciaire.

Références :

Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 112-3, L. 112-4, L. 112-5, L. 226-3, L226-3, L226-4, L226-8.

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant à soutenir, son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Au contact quotidien des élèves, les personnels de l'éducation nationale participent au repérage et à l'évaluation des difficultés des enfants.

Cette circulaire rappelle les modalités de transmission d'informations préoccupantes et de signalement afin que des mesures adaptées soient prises pour protéger les enfants en danger ou en risque de l'être.

1- Effectuer en équipe une première appréciation de la situation

Un élément isolé n'est pas forcément révélateur d'une situation de danger. Une approche concertée de la situation est à privilégier avec les personnels ressources (assistante de service sociale, infirmier, médecin, psychologue) au sein des écoles pour croiser les observations, échanger si possible avec les parents et caractériser le risque de danger.

De par ses missions, l'assistante sociale est le référent en matière de protection de l'enfance. Elle apporte une expertise tant dans l'accompagnement des élèves et de leur famille que dans le conseil à l'institution.

2- Transmettre une information préoccupante à la CRIP.

Le président du conseil territorial est chargé de coordonner le dispositif de protection de l'enfance sur son territoire. A cette fin, il dispose d'une cellule compétente pour recueillir et traiter à tout moment et qu'elle qu'en soit l'origine, les informations préoccupantes.

L'information préoccupante est une information transmise pour alerter sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

Elle est à adresser à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), copie à la conseillère technique de service social départemental (cynthia.mazy@ac-guyane.fr), en précisant dans le sujet du courriel le nom du mineur concerné ;

La rédaction doit être factuelle, sans jugement. Les formulaires actualisés sont joints à la présente circulaire (annexe 2 et 3).

Coordonnées de la CRIP :

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
Collectivité Territoriale de Guyane
Direction de l'Enfance et de la Famille
11 rue du 14 juillet
97300 CAYENNE
Téléphone : 05.94.39.54.05 Télécopie : 05.94.39.03.67
Mail : crip@ctguyane.fr

Le service social du premier degré apporte des conseils et un accompagnement des professionnels pour l'évaluation des situations complexes et la rédaction de l'écrit.

Il est également possible de joindre gratuitement 7j/7 et 24h/24 le service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger au 119. L'affichage de ce numéro est obligatoire dans tous les établissements et services recevant de façon habituelle des mineurs.

3- Aviser le procureur de la République en cas de situation de danger immédiat et actuel

Par exception, et en application de l'article 40 du code de procédure pénale, le chef d'établissement ou le directeur d'école via l'IEN avise directement et immédiatement le procureur de la République territorialement compétent d'une situation de danger manifeste, en

cas d'extrême gravité, nécessitant une protection judiciaire sans délai (ordonnance de placement provisoire).

Ce signalement (terme réservé à la saisine de l'autorité judiciaire) prend la forme d'un écrit (annexe 2) adressé par courriel au Parquet territorialement compétent sur la boîte fonctionnelle de la permanence, avec envoi simultané d'une copie à la CRIP ainsi qu'à la conseillère technique départementale (cynthia.mazy@ac-guyane.fr), en précisant dans le sujet du courriel le nom du mineur concerné.

Le magistrat du Parquet de permanence pourra en plus de l'écrit être alerté par téléphone de l'urgence de la situation.

Coordonnées du parquet :

Pour toutes les communes
Tribunal de Grande Instance
9 avenue du Général De Gaulle 97300 CAYENNE
Fax : 05.94.25.17.41
[E-mail : min.ttr02.tj-cayenne@justice.fr](mailto:min.ttr02.tj-cayenne@justice.fr)

4- Informer la famille

Sauf intérêt contraire à l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, sont associés à toutes démarches selon les modalités adaptées.

La protection des mineurs en danger ou en risque de l'être constitue un enjeu social. La vigilance de tous les personnels de l'éducation nationale permet que les enfants soient aidés et protégés. Le respect de ces procédures permettra à nos partenaires d'évaluer objectivement une situation, afin d'agir efficacement dans l'intérêt de l'enfant concerné pour garantir la prise en compte de ses besoins fondamentaux soutenir son développement physique, affectif, intellectuel, social et préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité et son éducation.

Le Recteur de Région Académique
de Guyane pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de Région Académique

Philippe DULBECCO

Emmanuel HENRY